

Décision

Générale

colonial

Décision n° 528 du 10 mai 1961 :

n° 528

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1961

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro
31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé le règlement à l'office des Postes et Télécommunications des sommes ci-après prévues aux budgets territoriaux, pour l'exercice 1961 : ai Budget local, chap. 3, art. 3, S 10: Participation du Territoire aux frais de gestion et d'entretien du réseau de sécurité ainsi qu'aux frais de transport du courrier à l'intérieur du Territoire..... 1.200.000 b) Budget annexe de l'exploitation du Port de Djibouti chap. 6, art. 1er, S 1: Participation du Port de Djibouti aux frais de gestion du Service de la Sécurité Maritime..... 2.700.000 Soit au total.....3.900.000